

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-005-1Z

Un arrêté modifiant l'arrêté municipal N° A-005 du Village de Cap-Pelé

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Cap-Pelé a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier l'arrêté pour les fins suivantes:

- modifier le zonage de la propriété appartenant à Mario Bourque, identifiée par une portion du numéro 00846303, située au 933, ch. Bas-Cap-Pelé à Cap-Pelé, de la zone Industries Légères à Résidentielle multifamiliale dans le but d'aménager un bâtiment existant dans une résidence multifamiliale (10 unités).

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de Cap-Pelé, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme* de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

I. L'article (5) de l'arrêté municipal N° A-005 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui se lit comme suit :

5 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones tel qu'il est indiquée sur la carte jointe en annexe A, intitulée « Carte de zonage de Cap-Pelé » et datée du 25 septembre 2007 et révisée mai 2009 : modifiée par l'annexe « A-1Z », datée du 14 janvier 2010, intitulée « Modifications au zonage »;

II. Tout aménagement dans la superficie identifiée en Annexe « A-1Z » doit répondre aux exigences établies en Annexe A-1ZC.

III. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 8<sup>ième</sup> jour du mois mars 2010.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre le 8<sup>ième</sup> jour du mois mars 2010.  
et en son entier)

TROISIÈME LECTURE (par son titre) le 12<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2010.  
et ADOPTION

\_\_\_\_\_  
Mme Debbie Dodier, mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Stéphane Dallaire, Greffier/Secrétaire municipal

(sceau de la municipalité)

**ANNEXE « A-1ZC »**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39  
DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par : \_\_\_\_\_

Appuyée par : \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Bourque a fait une demande de modification à l'arrêté municipal N<sup>o</sup> A-005 pour une portion de la propriété identifiée par le numéro 00846303 (voir sur carte : lot 09-1), située au 933, ch. Bas-Cap-Pelé à Cap-Pelé, de la zone Industries Légères à la zone Résidentielle Multifamiliale dans le but d'aménager un bâtiment existant (anciennement Lecopo) dans une résidence multifamiliale de 10 unités.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, le terrain, bâtiments et constructions identifiés à l'annexe « A-1Z » sont soumis aux conditions suivantes:
  - 1) Le requérant doit planter des arbres sur la ligne de propriété divisant le 09-1 et le lot 09-2 du plan en annexe 1 afin de créer un écran visuel ainsi que sonore pour diviser les usages des propriétés respectives.
  - 2) Renforcer le caractère résidentiel de la propriété en :
    - a. Aménageant une clôture opaque, en bois, sur la limite de la cour latérale à l'ouest de la propriété;
    - b. Réduisant la largeur de l'entrée;
    - c. Aménageant un espace vert autour du bâtiment pouvant servir à titre de cour extérieure pour les futurs résidents;
    - d. Enlevant la vieille affiche;
    - e. Enlevant les carcasses de voitures situées à l'arrière du bâtiment existant.
  - 3) Renforcer le caractère résidentiel du bâtiment en :
    - a. Posant un nouveau revêtement extérieur de type résidentiel;
    - b. Ajoutant de la fenestration sur les façades du bâtiment;
    - c. Aménageant le stationnement en créant une île de verdure d'où chaque bord servira de stationnement ayant des automobiles parallèles avec le chemin.
  - 4) Le requérant doit brancher le bloc appartement aux égouts de la municipalité.

Village de Cap-Pelé

\_\_\_\_\_  
(Greffier/Secrétaire municipal)

M . Mario Bourque

\_\_\_\_\_  
(requérant)